

## DIF

### Modèle d'attestation des droits acquis

#### Rappel

Tout salarié en contrat à durée indéterminés (CDI) ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise acquiert 20 heures de droit individuel à la formation (DIF) par an (au prorata pour les salariés à temps partiel), dans la limite de 120 heures.

Logo de l'entreprise

Entreprise : .....  
Nom et prénom du salarié : .....  
Service : .....

Date d'embauche : .....

- Temps complet  
 Temps partiel.

Durée de travail hebdomadaire ou mensuelle : .....heures

Madame / Mademoiselle / Monsieur,

Vous avez acquis « **X heures** » au titre du DIF pour l'année N, utilisables à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Ce droit à la formation est cumulable pendant 6 ans (ou au-delà pour les salariés à temps partiel) et plafonné à un maximum de 120 heures.

Nous vous rappelons que la mise en œuvre de ce droit est à l'initiative du salarié qui, en accord avec l'employeur, choisit sa formation.

Vous serez tenu(e) informé(e) annuellement par écrit du total de vos droits acquis, déduction faite des heures de formation suivies au titre du DIF.

Veillez agréer, Madame / Mademoiselle / Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature